



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

**Police**

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles  
Tel 02 554 43 16  
Fax 02 554 43 56  
[ssgpi.helpdesk@police.be](mailto:ssgpi.helpdesk@police.be)

Numéro d'émission SSGPI-ID 160113-2008  
Date d'émission 08-09-2008  
Degré de classification PUBLIC

Destinataires Chefs de Corps de la police locale  
DGS et DGS/DSP-C

Copie CPPL

**OBJET** **Nouveau statut CALog : Formation certifiée**  
**Conséquences statutaires**  
**Procédures - ADDENDUM**

**Références**

1. Loi du 1 mars 2007 portant des dispositions diverses (III), *M.B.* 14-03-2007 ;
2. Arrêté royal du 23 mars 2007 portant modification de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *M.B.* 30-03-2007 ;
3. Circulaire GPI 59 du 22 mai 2007 concernant les formations certifiées pour le personnel du cadre administratif et logistique des services de police, *M.B.* 31-05-2007 ;
4. Brochure d'information 'Nouveau statut CALog' éditée par DGS/DSJ de mars 2007 ([www.hrpol.be](http://www.hrpol.be));
5. Note DGP/DSP-développement HR-2007/26808 du 13-06-2007.

Par la présente, nous souhaiterions apporter une précision par rapport à notre note du 27-08-2008 relative au nouveau statut CALog et plus précisément quant à la procédure à suivre dans le cadre de l'ouverture du droit à l'allocation de développement de compétences.

Au point 2.1 de cette note, nous mentionnons que le droit à l'allocation de développement de compétences pouvait être ouvert au moyen du formulaire F/L-120.

Pour la police locale, le service du personnel est invité à transmettre au SSGPI un seul formulaire L-120 avec en annexe la liste transmise par DGS/DSE mentionnant les personnes ayant suivi avec fruit une formation certifiée.

Pour la police fédérale, DGS/DSP-C est chargé d'informer le SSGPI, au moyen d'une liste nominative, des membres du personnel pour lesquels le droit à l'allocation de développement de compétences doit être ouvert. Aucune démarche personnelle ne doit donc être entreprise par les différentes unités de la police fédérale vis-à-vis du SSGPI.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le contactcenter du SSGPI au numéro suivant 02 55 44 316 ou par mail [ssgpi.helpdesk@police.be](mailto:ssgpi.helpdesk@police.be).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

**'A été signé'**

Robert ELSEN  
Directeur – Chef de service SSGPI f.f.